

Impasse Damas

Monsieur Jean-François EGRON, Maire de CENON et Vice-président de Bordeaux Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté numéro 2020-232 du 29 mai 2020 de suppléance et de délégation de signature,

Considérant le projet de Bordeaux Métropole Direction des Grands Travaux sur l'impasse Damas.

Considérant la demande formulée par la **Ville de Cenon** tendant à réglementer la **vitesse, le stationnement et le système de priorité** sur l'Impasse Damas.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité de la circulation des rues et des riverains, et afin de procéder en toute sécurité aux travaux de mise en place de la **nouvelle circulation** et de sa **signalisation** par **Bordeaux Métropole**,

Considérant qu'il y a lieu de refondre les textes en les séparant par secteurs de réglementation et rue par rue,

Sur proposition de Madame La Directrice Générale des Services Municipaux,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Cette fiche a pour objet de centraliser les arrêtés de Police par rue, pour simplifier et visualiser les mesures prises sur l'impasse Damas à Cenon.

*Cet arrêté **abroge** et remplace les arrêtés et articles précédents mentionnant l'impasse Damas.*

La rue se situe dans le bas Cenon, perpendiculaire au cours Victor Hugo.

ARTICLE 2 : REGLEMENT DU STATIONNEMENT

STATIONNEMENT AUTORISE : Le stationnement de cette rue est **régi par l'arrêté général réglementaire de voirie (Code de la route)**.

Extrait : stationnement **alterné** par quinzaine **côté impair du 1^{er} au 15, puis côté pair du 16 au 30**.

STATIONNEMENT INTERDIT : Au non respect de l'arrêté réglementaire de voirie. (Code de la route)

STATIONNEMENT des VEHICULES « Poids lourds » :

- En règle générale, le stationnement des véhicules de charge supérieure à 3,5 tonnes dits « poids lourds », ainsi que ceux transportant des matières dites dangereuses, est interdit sur l'ensemble de la Commune.

STATIONNEMENT DES GENS DU VOYAGE et des FORAINS :

Le stationnement en caravane des gens du voyage et des forains **est interdit sur l'ensemble du territoire de la Ville**, au-delà du délai de **48 heures** fixé par la réglementation.

ARTICLE 3 : REGLEMENT de CIRCULATION

LA CIRCULATION des VEHICULES « Poids lourds » :

- En règle générale, la circulation des véhicules de charge supérieure à 3,5 tonnes dits « **poids lourds** », ainsi que ceux transportant des matières dites dangereuses, **est interdit sur l'ensemble de la Commune**.

SENS de CIRCULATION

- **L'Impasse est à double sens de circulation** sur toute sa longueur.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Impasse Damas

ARTICLE 4 : LIMITATION de VITESSE et RALENTISSEUR

- Vitesse : Limitée à **30 km/heure. « Zone 30 »**
- Ralentisseur : **néant**

ARTICLE 5 : SYSTEME de PRIORITE

- L'Impasse Damas est non prioritaire sur le cours Victor Hugo régie par un « STOP ».

ARTICLE 6 : PASSAGE PIETONS :

- 1 passage piéton à son extrémité avec le cours Victor Hugo.

ARTICLE 7 : PISTE CYCLABLE ou AMENAGEMENT CYCLABLE : Néant

ARTICLE 8: La signalisation réglementaire concrétisant les dispositions des articles précédents, sera mise en place par **les services de Bordeaux Métropole**.

ARTICLE 9 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 10 : Les services de Police, les services communautaires et les services municipaux sont chargés, selon leurs compétences respectives, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

Fait à CENON, le **21 décembre 2022**

**Rendu exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du
CGCT**

Date d'affichage : le 22/12/2022

Pour le Maire,
L'Adjoint aux Grands Travaux,
Patrimoine Municipal et VRD,

Jean-Marc SIMOUNET